

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Numéro de référence: 04572

Date d'émission: 5/28/2024 Date de révision: 5/28/2024 Remplace la version de: 4/9/2015 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Substance

Nom commercial MERCURIC CHLORIDE EXTRA PURE

Nom IUPAC Mercury (II) chloride N° Index 080-010-00-X N° CE 231-299-8 7487-94-7 N° CAS Code du produit 04572

Type de produit : Inorganic compound

HgCl2 Formule brute

Structure chimique

Synonymes : Mercuric chloride, Mercury bichloride, Mercury dichloride

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Laboratory chemicals, Manufacture of substances

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

LOBA CHEMIE PVT.LTD.

107 Wode House Road, Jehangir Villa, Colaba

400005 Mumbai

INDIA

T+91 22 6663 6663. F+91 22 6663 6699

info@lobachemie.com, www.lobachemie.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : + 91 22 6663 6663 (9:00am - 6:00 pm)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 2 H300 Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B H314 Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2 H341 Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 H361f Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition H372 répétée, catégorie 1

Dangereux pour le milieu aquatique - Danger aigu, catégorie 1 H400

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Mortel en cas d'ingestion. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Très toxique pour les organismes aquatiques.

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H300 - Mortel en cas d'ingestion.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H341 - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H361f - Susceptible de nuire à la fertilité.

H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence (CLP) : P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du

visage.

P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON

ou un médecin.

P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever

immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau .

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 - Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.

Règlementation des pays nordiques

Danemark

Code MAL : 00-6 (Executive Order No. 301 from 1993)

2.3. Autres dangers

Contains no PBT and/or vPvB substances ≥ 0.1% assessed in accordance with REACH Annex XIII

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Type de substance : Monoconstituant

| Nom | Identificateur de produit | % |
|-----|---|-----|
| | N° CAS: 7487-94-7 N° CE: 231-299-8 N° Index: 080-010-00-X | 100 |

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Appeler immédiatement un médecin.

5/28/2024 (Date de révision) FR (français) 2/13

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE

ANTIPOISON/un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Appeler immédiatement un

médecin.

Premiers soins après contact oculaire Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si

> la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Appeler immédiatement un

médecin

: Rincer la bouche. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Premiers soins après ingestion

Mortel par inhalation.

Traitement spécifique (voir les instructions complémentaires de premiers secours sur cette étiquette). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin. Ne pas faire vomir.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Susceptible de nuire à la fertilité. Risque avéré d'effets graves pour

les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Symptômes/effets après inhalation

Symptômes/effets après contact avec la peau

Mortel par contact cutané. Brûlures. Symptômes/effets après contact oculaire Provoque des lésions oculaires graves. Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion Mortel en cas d'ingestion. Brûlures.

Symptômes chroniques : Susceptible de nuire à la fertilité.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Aucun risque d'incendie.

Danger d'explosion Aucun danger d'explosion direct.

Produits de décomposition dangereux en cas Dégagement possible de fumées toxiques.

d'incendie

5.3. Conseils aux pompiers

6.1.1. Pour les non-secouristes

Instructions de lutte contre l'incendie : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer

dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection

respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine

public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux

environnants.

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence Eloigner le personnel superflu. Ne pas respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

5/28/2024 (Date de révision) FR (français) 3/13

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se

reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Stopper la fuite. Eloigner le personnel superflu.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.

Procédés de nettoyage : Ramasser mécaniquement le produit. Nettoyer immédiatement en balayant ou en aspirant.

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine

public

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : Contrôle de l'exposition-protection individuelle"".

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement Précautions à prendre pour une manipulation sans

danger

: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se procurer les instructions spéciales

avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel requis. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de

protection individuel. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Laver les vêtements contaminés avant

réutilisation. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Se conformer aux réglementations en vigueur.

Conditions de stockage : Conserver dans l'emballage d'origine. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Stocker dans un endroit sec. Protéger de l'humidité. Garder sous clef.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage

d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

5/28/2024 (Date de révision) FR (français) 4/13

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:

Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:







8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou un écran facial.

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Wear a mask

Protection des mains:

Gants de protection

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

Porter un masque adéquat. [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Solide Couleur : White.

: Poudre cristalline. Apparence Masse moléculaire : 271.5 g/mol Odeur : Inodore. Seuil olfactif : Pas disponible Point de fusion : 276 °C Point de congélation : Non applicable Point d'ébullition 302 °C Inflammabilité : Ininflammable. Limite inférieure d'explosion : Non applicable Limite supérieure d'explosion Non applicable Point d'éclair : Non applicable Température d'auto-inflammation : Non applicable : Pas disponible Température de décomposition

pH : 3.2

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

pH solution : 0.2 M solution Viscosité, cinématique : Non applicable

Solubilité : Eau: 7.4 g/100ml at 20 °C - Soluble

Ethanol: Soluble Acétone: Soluble

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) : 0.22

Pression de vapeur : 1 mm Hg at 136.2 °C
Pression de vapeur à 50°C : Pas disponible
Masse volumique : 5.44 g/cm³ at 25 °C
Densité relative : Pas disponible

Densité relative de vapeur à 20°C : 8.7

Particle size : Pas disponible

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Contact avec l'air. Humidité.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Mortel en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque des brûlures de la peau.

pH: 3.2

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Assumed to cause serious eye damage

pH: 3.2

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition unique)

: Non classé

5/28/2024 (Date de révision) FR (français) 6/13

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(STOT) (exposition répétée)

: Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une

exposition prolongée.

Danger par aspiration

Non classé

MERCURIC CHLORIDE EXTRA PURE (7487-94-7)

Viscosité, cinématique

Non applicable

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et

symptômes possibles

: Mortel en cas d'ingestion.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Très toxique pour les organismes aquatiques.

Ecologie - eau Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique aiguë Très toxique pour les organismes aquatiques.

Toxicité chronique pour le milieu aquatique Non classé

12.2. Persistance et dégradabilité

MERCURIC CHLORIDE EXTRA PURE (7487-94-7)

Persistance et dégradabilité

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets)

Indications complémentaires Informations écologiques

Méthodes de traitement des déchets

Recommandations pour l'élimination des eaux

usées

Recommandations pour le traitement du

produit/emballage

: Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Dispose of contents/container in accordance with licensed collector's sorting instructions.

Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Evacuation à effectuer conformément aux prescriptions légales.

: Ne pas réutiliser des récipients vides.

: Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

5/28/2024 (Date de révision) FR (français) 7/13

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

 N° ONU (ADR)
 : UN 1624

 N° ONU (IMDG)
 : UN 1624

 N° ONU (IATA)
 : UN 1624

 N° ONU (ADN)
 : UN 1624

 N° ONU (RID)
 : UN 1624

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : CHLORURE DE MERCURE II
Désignation officielle de transport (IMDG) : CHLORURE DE MERCURE II

Désignation officielle de transport (IATA) : Mercuric chloride

Désignation officielle de transport (ADN) : CHLORURE DE MERCURE II Désignation officielle de transport (RID) : CHLORURE DE MERCURE II

Description document de transport (ADR) : UN 1624 CHLORURE DE MERCURE II, 6.1, II, (D/E)

Description document de transport (IMDG) : UN 1624 CHLORURE DE MERCURE II, 6.1, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR

L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (IATA) : UN 1624 Mercuric chloride, 6.1, II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS

Description document de transport (ADN)

: UN 1624 CHLORURE DE MERCURE II, 6.1, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

Description document de transport (RID)

: UN 1624 CHLORURE DE MERCURE II, 6.1, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 6.1 Étiquettes de danger (ADR) : 6.1



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 6.1 Étiquettes de danger (IMDG) : 6.1



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 6.1 Étiquettes de danger (IATA) : 6.1

6

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : 6.1 Étiquettes de danger (ADN) : 6.1

6

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : 6.1 Étiquettes de danger (RID) 6.1



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : 11 Groupe d'emballage (IMDG) Ш Groupe d'emballage (IATA) Ш Groupe d'emballage (ADN) Ш Groupe d'emballage (RID) Ш

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement · Oui Polluant marin : Oui

: Pas d'informations supplémentaires disponibles Autres informations

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR) : T5 Quantités limitées (ADR) : 500g Quantités exceptées (ADR) : E4

: P002, IBC08 Instructions d'emballage (ADR)

: B4 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP10

(ADR)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T3

pour vrac (ADR)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP33

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) SGAH

Dispositions spéciales pour citernes (ADR) TU15, TE19

Véhicule pour le transport en citerne ΑT Catégorie de transport (ADR) 2 Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) : V11

Dispositions spéciales de transport - Chargement,

déchargement et manutention (ADR)

: CV13, CV28

Dispositions spéciales de transport - Exploitation

(ADR) 60

Numéro d'identification du danger (code Kemler) Panneaux oranges

60 1624

: S9, S19

Code de restriction en tunnels (ADR) D/E Code EAC 2X

Transport maritime

: 500 g Quantités limitées (IMDG) Quantités exceptées (IMDG) : E4 Instructions d'emballage (IMDG) : P002 Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC08 Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B21. B4 Instructions pour citernes (IMDG) : T3 Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) TP33 N° FS (Feu) : F-A N° FS (Déversement) : S-A

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Catégorie de chargement (IMDG) : A

Tri (IMDG) : SGG7, SGG11

Propriétés et observations (IMDG) : White crystals or powder. Soluble in water. Toxic if swallowed, by skin contact or by dust

inhalation.

N° GSMU : 154

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo : E4

(IATA)

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y644 Quantité nette max. pour quantité limitée avion : 1kg

passagers et cargo (IATA)

Instructions d'emballage avion passagers et cargo : 669

(IATA)

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo : 25kg

(IATA)

Instructions d'emballage avion cargo seulement : 676

(IATA)

Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 100kg Code ERG (IATA) : 6L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : T5

Dispositions spéciales (ADN) : 802

Quantités limitées (ADN) : 500 g

Quantités exceptées (ADN) : E4

Equipement exigé (ADN) : PP, EP

Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 2

Transport ferroviaire

Code de classification (RID): T5Quantités limitées (RID): 500gQuantités exceptées (RID): E4

Instructions d'emballage (RID) : P002, IBC08

Dispositions spéciales d'emballage (RID) : B4
Dispositions particulières relatives à l'emballage en : MP10

commun (RID)

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs : T3

pour vrac (RID)

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et : TP33

conteneurs pour vrac (RID)

Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : SGAH
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TU15
Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID) : W11

Dispositions spéciales de transport - Chargement, : CW13, CW28, CW31

déchargement et manutention (RID)

Colis express (RID) : CE9
Numéro d'identification du danger (RID) : 60

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012) : Dichlorure de mercure

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Dual-Use Regulation (428/2009)

Contains no substance subject to the COUNCIL REGULATION (EC) No 428/2009 of 5 May 2009 setting up a Community regime for the control of exports, transfer, brokering and transit of dual-use items.

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

France

| Maladies professionnelles | |
|---------------------------|-------------|
| Code | Description |
| RG 2 | |

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification according to AwSV; N° ID 180).

: This product is subject to ChemVerbotsV Annex 2 Entry 1. The following requirements must be observed: authorization requirement (according to § 6 paragraph 1 sentence 1), basic requirements for carrying out the delivery (according to § 8 paragraph 1, 3 and 4), identification and documentation (according to § 9 paragraph 1 to 3) and exclusion of the

shipping route (according to § 10).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12.

BlmSchV)

Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen SZW-lijst van mutagene stoffen

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding SZW-lijst van reprotoxische stoffen –

Vruchtbaarheid

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling

: La substance n'est pas listée: La substance n'est pas listée

: La substance n'est pas listée: MERCURIC CHLORIDE est listé

: La substance n'est pas listée

Danemark

Code MAL : 00-6 (Executive Order No. 301 from 1993)

Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs

Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

5/28/2024 (Date de révision) FR (français) 11/13

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Abréviations et acronymes: | | |
|----------------------------|---|--|
| ADN | European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways | |
| ADR | European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road | |
| ETA | Acute Toxicity Estimate | |
| FBC | Facteur de bioconcentration | |
| VLB | Valeur limite biologique | |
| BOD | Besoins en oxygène d'origine biochimique (BOB) | |
| COD | Demande chimique en oxygène (DCO) | |
| DMEL | Derived Minimal Effect level | |
| DNEL | Dose dérivée sans effet | |
| N° CE | Numéro de la Communauté européenne | |
| CE50 | Median effective concentration | |
| EN | Norme européenne | |
| CIRC | International Agency for Research on Cancer | |
| IATA | International Air Transport Association | |
| IMDG | International Maritime Dangerous Goods | |
| CL50 | Median lethal concentration | |
| LD50 | Median lethal dose | |
| LOAEL | Lowest Observed Adverse Effect Level | |
| NOAEC | No-Observed Adverse Effect Concentration | |
| NOAEL | No-Observed Adverse Effect Level | |
| NOEC | No-Observed Effect Concentration | |
| OCDE | Organisation for Economic Co-operation and Development | |
| VLE | Limite d'exposition professionnelle | |
| PBT | Persistent Bioaccumulative Toxic | |
| PNEC | Concentration(s) prédite(s) sans effet | |
| RID | Regulations concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Rail | |
| FDS | Fiche de données de sécurité | |
| STP | Station d'épuration | |
| DThO | Besoin théorique en oxygène (BThO) | |
| TLM | Median Tolerance Limit | |
| COV | Volatile Organic Compounds | |
| N° CAS | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service | |
| N.O.S. | Not Otherwise Specified | |
| vPvB | Very Persistent and Very Bioaccumulative | |
| ED | Propriétés perturbant le système endocrinien | |

Fiche de données de sécurité

according to the REACH Regulation (EC) 1907/2006 amended by Regulation (EU) 2020/878

| Texte intégral des phrases H et EUH: | | |
|--------------------------------------|--|--|
| Acute Tox. 2 (par voie orale) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 2 | |
| Aquatic Acute 1 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1 | |
| H300 | Mortel en cas d'ingestion. | |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. | |
| H341 | Susceptible d'induire des anomalies génétiques. | |
| H361f | Susceptible de nuire à la fertilité. | |
| H372 | Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. | |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. | |
| Muta. 2 | Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2 | |
| Repr. 2 | Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 | |
| Skin Corr. 1B | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B | |
| STOT RE 1 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1 | |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit